

Commune de BAYON
ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE
ARRETE PORTANT
Création arrêts minute grande rue

Le Maire de la Commune de BAYON,

Vu les lois 82-213 et 82-263 des 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les articles L 2212-1 à 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et son article R 10-4 modifié par le décret n° 85-807 du 30 juillet 1985 ;

Afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des automobilistes, une réglementation de la durée du stationnement de tous les véhicules sur les emplacements réservés au stationnement "minute" de courte durée est mise en place ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route sur les chemins et routes du territoire communal ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des automobilistes, seront installés :

- 2 emplacements arrêts minute à hauteur du 38 grande rue

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera limité à 10 minutes sur ces 2 emplacements 24h/24h tous les jours.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbal et feront l'objet de poursuites conformément à la réglementation en vigueur

Article 4 : La signalisation adéquate informant les usagers de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de BAYON.

Article 6 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Secrétaire Général de Mairie ;
- M. le Responsable des Services Techniques municipaux ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAYON ;
- M. le Chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de BAYON ;
- Affichage en mairie.

Fait à BAYON, le 21/04/2016

Le Maire,
Jacques BAUDON

